



Mairie de SAINT-BÔMER-LES-FORGES
Orne

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DELAUNAY Emmanuel, Mme ELIE Stéphanie,

Etaient absents : M. DESAUNAY Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice).

Secrétaire : M. QUILLET Louis

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1-Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal choisissent Monsieur QUILLET Louis pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juin 2024

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3-Aménagement et accessibilité du parking du cimetière-Choix de l'entreprise

Lors de sa réunion du 4 juin dernier, le Conseil Municipal avait décidé de lancer une consultation auprès de plusieurs entreprises pour les travaux d'aménagement et d'accessibilité du parking du cimetière. L'ouverture des plis a eu lieu le 22 juillet 2024. Trois entreprises ont répondu. L'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE a été retenue pour un montant de 289 644.85€ TTC.

Les travaux devraient débuter semaine 46. M. DESVAGES Pascal s'interroge sur la durée des travaux. M. le Maire répond que les travaux vont durer 4 à 5 mois avec un arrêt de 15 jours pendant la période de Noël. Il demande également à quelle hauteur le projet sera subventionné. M. le Maire répond qu'une demande de subvention FAL est en cours auprès du Conseil Départemental et que le montant alloué pour la DETR sera de 20% du montant HT des travaux.

4-Location de l'appartement 5, impasse du Verger (étage)

M. le Maire informe l'assemblée que le logement situé 5 impasse du Verger (1er étage) s'est libéré en septembre dernier.

Vu la demande présentée par une personne intéressée, le conseil Municipal décide :

1°) de louer cet appartement situé au 1er étage, composé de :
1 entrée-dégagement, 1 cuisine, 1 salle, 1 chambre, 1 salle d'eau, 1 WC et un jardin.
Point de départ de la location le 1er octobre 2024. Loyer mensuel : 270.59€

2°) Le loyer sera perçu d'avance, en début de mois, par Monsieur le Receveur.

3°) Le présent bail est consenti pour une durée de 6 ans, renouvelable par période de 6 ans. Le tarif sera revalorisé au 1er juillet de chaque année en fonction des variations de l'Indice de Référence des Loyers (indice de référence : 4ème trimestre). La première révision aura lieu en juillet 2026.

4°) La rédaction du bail sera rédigée par les soins de la mairie.

5°) M. le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer toutes les pièces de ce dossier y compris le nouveau bail.

5-Location du garage situé près de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le garage appartenant à la commune situé route de St Clair près de la salle des fêtes est libre. Une personne est intéressée par sa location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de louer ce garage situé route de St Clair près de la salle des fêtes, point de départ : 1er novembre 2024, loyer mensuel 20 euros. Le loyer sera perçu tous les mois à terme échu par Monsieur le Receveur, Trésor Public de Flers.

-Le présent bail est consenti jusqu'au 31 octobre 2025 (inclus). La demande de location devra être renouvelée tous les ans. En cas de reconduction du présent bail, le loyer sera revalorisé en fonction des variations de l'Indice de Référence des Loyers (indice de référence : 4ème trimestre).

-Le bail sera rédigé par les soins de la mairie

-M. le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer toutes les pièces de ce dossier et notamment le bail.

6- Renouvellement du bail de l'appartement 12 rue des écoles

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 04 juillet 2023 (reçue en Préfecture le 06 juillet 2023) concernant la location d'un appartement situé 12, rue des écoles en notre commune pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Compte-tenu de la demande de renouvellement du bail présentée par l'occupant du logement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de louer à titre précaire et révocable, sous préavis de 3 mois et sans indemnité si les nécessités du service venaient à l'exiger, un appartement de fonction d'instituteur, situé au 1er étage, composé d'1 grande entrée, 1 cuisine, 1 salle-salon, 3 chambres, 1 salle d'eau, 1 WC à compter du 1er septembre 2024. L'accès à cet appartement se fera obligatoirement par la porte donnant sur la voie communale.

Loyer mensuel 371.60 euros (trois cent soixante et onze euros et soixante centimes).

Une redevance mensuelle de 100€ sera encaissée en même temps que le loyer au titre du chauffage.

Le loyer sera perçu d'avance, en début de mois, par M. le Receveur

-le présent bail est consenti jusqu'au 31 août 2025. La demande de location devra être renouvelée tous les ans.

-En cas de reconduction du présent bail, le loyer sera revalorisé en fonction des variations de l'Indice de Référence des Loyers (indice de référence : 4ème trimestre).

-la rédaction du bail sera rédigée par les soins de la mairie.

-M. le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer toutes les pièces de ce dossier y compris le nouveau bail.

7-Renouvellement du bail de l'appartement 14 rue des écoles

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 04 juillet 2023 (reçue en Préfecture le 06 juillet 2023) concernant la location d'un appartement situé 14, rue des écoles en notre commune pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Compte-tenu de la demande de renouvellement du bail présentée par l'occupant du logement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1°) de louer à titre précaire et révocable sous préavis de 3 mois et sans indemnité si les nécessités du service scolaire venaient à l'exiger, un appartement de fonction d'instituteur composé de :1 cuisine, 1 salle, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 WC au premier étage, 1 pièce au deuxième étage à compter du 1er septembre 2024. L'accès à cet appartement se fera obligatoirement par la porte donnant sur la voie communale. D'autre part, la locataire n'aura aucun accès au périmètre scolaire (notamment la cour de récréation). Loyer mensuel 316.13 euros (trois cent seize euros et treize centimes). Une redevance mensuelle de 90€ sera encaissée en même temps que le loyer au titre du chauffage.

2°) Le loyer sera perçu d'avance, en début de mois, par Monsieur le Receveur.

3°) Le présent bail est consenti jusqu'au 31 août 2025 (inclus). La demande de location devra être renouvelée tous les ans.

4°) En cas de reconduction du présent bail, le loyer sera revalorisé en fonction des variations de l'Indice de Référence des Loyers (indice de référence : 4ème trimestre).

5°) La rédaction du bail sera rédigée par les soins de la mairie.

6°) M. le Maire et ses adjoints sont autorisés à signer toutes les pièces de ce dossier y compris le nouveau bail.

8-Renouvellement de la prise en charge des frais de transport scolaire

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er septembre 2017, la région Normandie a en charge les transports publics routiers.

Le coût de la carte de transport scolaire pèse de plus en plus lourd financièrement sur le budget des familles. Son montant, pour cette année scolaire 2024-2025, s'élève à 65€ par enfant scolarisé en maternelle ou primaire. Une tarification solidaire, à demi-tarif, est possible en fonction du quotient familial.

Afin de venir en aide financièrement aux familles et de rendre plus attractif notre RPI, M. le Maire propose le renouvellement de la prise en charge, par la commune, de ces frais de transport pour les élèves domiciliés sur la commune et fréquentant les établissements scolaires du RPI Lonlay-St-Bômer.

M. le Maire rappelle qu'au moment de la création du RPI, le transport scolaire était gratuit pour les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de prendre en charge, pour l'année scolaire 2024-2025, les frais de transport des élèves domiciliés sur le territoire communal et fréquentant les établissements scolaires du RPI Lonlay-St-Bômer.

-précise que pour obtenir le remboursement des frais engagés les familles devront adresser à la mairie le justificatif de paiement fourni par le Conseil Régional, un RIB et un justificatif de domicile de moins de 6 mois. Ce remboursement aux familles n'interviendra qu'en fin d'année scolaire.

Ces dépenses seront prises en charge au chapitre 65-compte 65741 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé-Ménages ». Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif.

Cette délibération s'applique tant qu'elle n'est pas remplacée.

9-Demande de subvention du Vélo Club Domfrontais

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Vélo Club Domfrontais sollicitant une participation financière de 500 € pour l'organisation d'un cyclo-cross le 11 novembre prochain sur la commune au lieu-dit « Montpatry ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Accepte le versement d'une participation financière à hauteur de 100€,

-Précise que la subvention sera versée seulement si la manifestation a lieu,

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

10-Fonds d'aide financière individuelle -Appel à contribution 2024

M. le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental sollicitant une collaboration financière dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (aide au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone...) fixée sur la base de 0.70€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une participation financière au Conseil Départemental d'un montant de 716.80€ (0.70€x 1024 habitants).

Cette dépense sera imputée au Budget Primitif 2024 au compte 65574 en Fonctionnement-Dépenses.

11-Indemnité de gardiennage de l'église

Selon les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/10C/D11/21246/C du 29 juillet 2011 et la circulaire DLPAJ du 9 octobre 2023, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

A compter du 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire prend en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1.5% du point d'indice. Par conséquent, à cette date, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à 126.91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer cette indemnité à 126.91 € pour l'année 2024.

Cette dépense sera imputée au compte 6282 en Fonctionnement-Dépenses.

12- Mise à disposition de personnel-Entretien des bâtiments communaux

M. le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la communauté de communes une convention de mise à disposition de personnel pour une durée de 3 ans à compter du 4 novembre 2024 afin d'assurer l'entretien du cabinet médical, de la salle culturelle, de la salle des bohamadiens, de la mairie et de la salle des fêtes à raison de six heures par semaine par un agent intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-Charge Monsieur le Maire de signer cette convention de mise à disposition de personnel avec la communauté de Communes DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO.

13-Approbation du rapport d'activités 2023 du Territoire Energie Orne

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités du Te61 de l'année 2023 validé par les membres du Comité Syndical.

Il relate les faits marquants de l'année écoulée, la programmation des différents travaux ainsi que le bilan financier des actions du Te 61 en faveur du développement des projets liés à la transition énergétique.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport de 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuvent le rapport d'activités 2023 du Territoire d'Energie Orne.

M. MARGERIE Jean-Claude demande le montant du gain de consommation suite au passage en LED d'une partie de l'éclairage public. M. le Maire répond que c'est au bout d'une année complète que l'on pourra calculer s'il y a une baisse significative et son montant.

14-Divers

Le Conseil Municipal :

- ✓ Apprend qu'un dossier familial d'aide sociale a été déposé en mairie concernant une demande de prise en charge des frais d'hébergement en EHPAD pour une habitante de la commune. Les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable à cette demande,
- ✓ Note que la fête communale est programmée le 17 et 18 mai 2025,
- ✓ Est invité à la cérémonie de la commémoration du 11 novembre qui aura lieu le dimanche 10 novembre prochain,
- ✓ Est informé de la plantation par l'association des Chemins de Terre d'une haie bocagère le long du terrain de football. Le financement de cette plantation est pris en charge à hauteur de 80% par le Parc Naturel Régional Normandie-Maine grâce aux financements de la Région et de l'Union Européenne. Maximum 20% resteront à la charge de la commune.

Fin de la séance :22h00

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

A blue ink signature is written over the text 'Le secrétaire de séance,'.